Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création dans la région Île-de-France

cerfa
N° 14600*01

- ☐ de locaux à usage de bureaux
- ☒ de locaux commerciaux
- ☐ de locaux de stockage

article L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme

Formulaire à utiliser pour des travaux :

☒	Donnant lieu à permis de construire	Cette déclaration est à joindre à la demande de permis de construire (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).
☐	Ne donnant pas lieu à permis de construire	Adresser cette déclaration en deux exemplaires à la direction départementale du territoire ou à l'unité territoriale de votre département (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).

1 - Identité et coordonnées du déclarant

Nom ou raison sociale : SCCV CLICHY LOGEMENTS Prénom : .....

N° SIRET : 9 1 3 6 8 3 9 9 1 0 0 0 1 6

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit)) 50 Cours de L'Île Seguin

Lieu-dit : ..... Commune : BOULOGNE BILLANCOURT

Code postal : 9 2 1 0 0 BP : ... Cedex : ...

Propriétaire ☒ Locataire[1] : ☐ Maître d'œuvre[1] ☐

2. terrain (bâti ou non bâti)

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit)) 11 rue Jeanne d'Asnières

Lieu-dit : ..... Commune : CLICHY-LA-GARENNE

Code postal : 9 2 1 1 0 BP : ... Cedex : ...

Section cadastrale et numéro des parcelles

Section N	0093

3. Locaux existants

Affectation actuelle..... Inutilisés Oui ☐ non ☐ depuis le ...

Utilisateur actuel .....

Nom ou raison sociale : ..... Prénom : .....

Les locaux en cause ont ils donné lieu à redevance depuis le 4 août 1960 ? Oui ☐ non ☐

Si oui, rappeler les avis de redevance s'y rapportant :

Numéro ..... date ...

Surface passible de la redevance ..... Montant : Euros ☐ Francs ☐ .....

Numéro ..... date ...

Surface passible de la redevance ..... Montant : Euros ☐ Francs ☐ .....

4. Locaux projetés

Description des travaux de construction ou de transformation : Création de 3 commerces et un restaurant

Affectation prévue commerce/ restauration Agrément[2] : date ... Numéro .....

[1] Dans le cas où le constructeur n'est pas le propriétaire, joindre une lettre du propriétaire, portant ses nom et adresse et donnant son accord sur l'opération envisagée.
[2] Articles L. 510-1, R. 510-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le cas échéant, une copie de la décision d'agrément doit être jointe

Futur ulisateur : INCONNU

Nom ou raison sociale : ..... Prénom : .....

N° SIRET : ☐☐☐☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) .....

..... Commune : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐

Futur propriétaire : INCONNU

Nom ou raison sociale : ..... Prénom : .....

N° SIRET : ☐☐☐☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) .....

..... Commune : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐

Représentant (dans le cas de société ou indivision) :

Nom ou raison sociale : ..... Prénom : .....

N° SIRET : ☐☐☐☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) .....

..... Commune : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐

5. Surfaces des locaux projetés

5.1. Surfaces à construire ou à transformer

Affectation des surfaces	Surface totale créée[3] ou transformée	Surface à déduire non passible de la redevance[4] (colonne b)	Surface passible de la redevance (colonne c = colonne a – colonne b)
Bureaux			
Commerce	584 m²		584 m²
Stockage			

Observations éventuelles

Je déclare avoir l'intention de procéder aux travaux de construction ou de transformation décrits ci-dessus.

Date 17.07.2024

Nom, prénom et signature du déclarant Charles de Coquereaumont

[3] Indiquez la surface créée telle que définie par l'article R 331-7 du code de l'urbanisme. « Article R.331-7. – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :
« a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
« b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
« c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ».

[4] Indiquez ici les surfaces non passibles de la redevance en application des articles L. 520-6, L. 520-8, et R. 520-1-2 du code de l'urbanisme, à savoir notamment les locaux à caractère social affectés au personnel et les locaux sanitaires et les surfaces de stationnement, circulations comprises.